

<b>CONSEIL SCIENTIFIQUE DU PATRIMOINE NATUREL DE MAYOTTE</b>		
AVIS n°2020-03		
Date : 28/02/2019	<b>Demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées dans le cadre du projet de construction d'un groupe scolaire à Iloni</b>	Vote : à l'unanimité

Le CSPN est saisi pour avis sur la demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées déposée par la Mairie de Dembéli, dans le cadre d'un projet de construction d'un groupe scolaire de 19 classes à Iloni. La demande de dérogation porte sur le dérangement intentionnel de 3 espèces protégées.

Pour faire face aux besoins de la population, la commune de Dembéli prévoit la construction d'un groupe scolaire de 19 classes dans le quartier en devenir de « Karovale », à proximité du centre universitaire, sur les hauteurs de la commune. Sur le site se trouve un grand baobab qui est intégré au projet paysager.

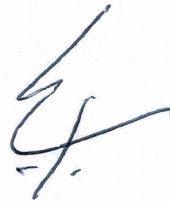
Le pétitionnaire a déposé une demande de dérogation au titre de la réglementation des espèces protégées le 8 janvier 2020, en y intégrant les éléments issus du pré-diagnostic environnemental réalisé par l'unité biodiversité (SEPR) sur le site.

À la lecture du dossier, les mesures d'évitement et de réduction proposées sont suffisantes pour justifier le maintien dans un état de conservation favorable des espèces protégées concernées par le projet.

**Avis n°2020-03 :**

**Le Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Mayotte émet un avis favorable à la demande de dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées effectuée par la Mairie de Dembéli.**

**Le Président du CSPN**



CHAMSSIDINE Houlam